



**Correspondance postale**

Mairie de Chartres de Bretagne  
Esplanade des Droits de l'Homme  
35131 Chartres de Bretagne

Madame la Commissaire enquêtrice  
Mme Prioul

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.  
Contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la  
Seiche 2019 – 2024.

Mairie de Châteaugiron  
Bd Julien et Pierre Gourdel  
35 410 CHATEAUGIRON

[enquete.bassinseiche@gmail.com](mailto:enquete.bassinseiche@gmail.com)

Le 23 avril 2019

*Objet : Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale (loi sur l'eau) du  
Contrat Territorial - Milieux Aquatiques - du bassin versant de la Seiche*

***Requête contre l'Intention de destruction de la zone Humide du Perray à Saint  
Erblon.***

Madame la Commissaire enquêtrice,

La zone humide du Perray, située sur la Commune de Saint Erblon est composée de parcelles acquises par voie d'expropriation prononcée par le juge, le 4 octobre 2002. Elles l'ont été dans le contexte réglementaire du projet de réalisation d'une station d'épuration des eaux usées ;

à savoir :

- **le traitement des eaux usées,**
- **la protection du milieu récepteur,**
- **et la gestion environnementale des surfaces en proximité des infrastructures de dépollution des eaux.**

L'unité de dépollution concernait dans un premier temps 5 communes <sup>(1)</sup>, puis 5 supplémentaires en 2009 <sup>(2)</sup>, ainsi que les usines PSA de Chartres de Bretagne en 2011 <sup>(3)</sup>.

Dès l'origine du projet de construction de la station d'épuration <sup>(4)</sup>, la zone humide a été répertoriée en secteur d'intérêt floristique et faunistique par notre syndicat intercommunal « Val de Seiche et d'Ise ». Son acquisition consistait d'emblée à assurer un traitement paysager de qualité ainsi que d'en faire le meilleur usage dans un but de préservation écologique. Courant 1999 <sup>(5)</sup>, nous avons déjà identifié la résurgence d'un aquifère dans la partie supérieure (Sud) de la parcelle et la présence d'une mare très ancienne dans l'espace foncier inférieur. Le cycle actif de la résurgence débute à partir du mois d'octobre et ce jusqu'à juin de l'année suivante <sup>(6)</sup>.

## LA PRÉSENTE ENQUETE PUBLIQUE

**Le dossier mis à l'enquête ne fait nullement état de la situation environnementale des lieux, tant pour ce qui concerne, son historique <sup>(7)</sup>, sa fonction hydraulique en tête d'un bassin versant sensible (le ruisseau du Perray), ainsi que pour ce qui relève de son rôle de barrière de protection (zone tampon) face à des risques de pollutions organiques et / ou biochimiques en aval de la station d'épuration. Cette fonction est assurée au moyen de cultures à rhizomes, tels que les miscanthus <sup>(8)</sup> dans la partie supérieure de la zone humide.**

<sup>(1)</sup> - Chartres de Bretagne, Noyal-Châtillon sur Seiche, Pont-Péan, Orgères et Saint Erblon.

<sup>(2)</sup> - Vern sur Seiche, Bourgbarré, Corps Nuds, Saint Armel et Chanteloup.

<sup>(3)</sup> - Nous avons répondu à l'impératif de la demande de démantèlement de l'unité de traitement des eaux usées sanitaires de l'usine « PSA La Janais » à Chartres de Bretagne par la Direction Régionale de l'Environnement ; aujourd'hui DREAL.

<sup>(4)</sup> - Mise en service en octobre 2005

<sup>(5)</sup> - Année de création du syndicat.

<sup>(6)</sup> - En 2000, notre objectif était alors de nous conformer à la convention de Ramsar (1971) relative à la protection des zones humides.

<sup>(7)</sup> - Acquisition corrélée à l'implantation de la station de traitement des eaux usées.

<sup>(8)</sup> - puissants capteur des polluants physico-chimiques et biochimiques dont les perturbateurs endocriens.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée d'orienter et suivre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine souligne notoirement cette absence d'appréciation de la situation relative à ces parcelles. Elle ne dit pas autre chose dans son rendu d'avis joint au dossier d'enquête publique sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine. Il s'agit la plateforme dédiée à la mise en ligne des enquêtes publiques :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale#>.

Cette carence manifeste dans le porté à connaissance du public, via la présente enquête ne peut qu'être relevée.

En date du 9 août 2018, un tel rendu de la CLE ne semble pas avoir été ultérieurement entendu. L'appréciation de la Commission Locale de l'eau est la suivante :

*« Toutefois, sur le site des Bouillons (commune de Saint Erblon), le dossier manque de précisions sur les milieux impactés par les 3 projets (mutation de la ZA actuelle des Leuzières, mutation du site des services techniques et création de la déchetterie intercommunale par Rennes Métropole sur le territoire de Saint Erblon) :*

- ***Nature, surface et localisation des milieux impactés ;***
- ***S'il s'agit de zones humides ou du cours d'eau ;***
- ***Fonctions des zones humides impactées, état du cours d'eau avant travaux ;***
- ***Précisions sur les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises avant d'aboutir aux mesures de compensation. »***

La station d'épuration du Perray est en cours d'extension <sup>(9)</sup> pour assurer l'augmentation de sa capacité épuratoire (de 32 000 à 50 000 équivalents habitants ; soit + 60 %).

---

<sup>(9)</sup> - Après 4 années de suspension du chantier programmé par le syndicat Val de Seiche et d'Ise.

Il va de soi que la zone humide s'en trouve d'autant plus utile, voire très opportune, pour consolider et pérenniser la zone tampon que nous avons conçu ; ceci pour prévenir les risques accidentels de relargage de polluants issus de la station de traitement des eaux usées en surplomb immédiat. Entre autres, nous faisons référence aux polluants qui ne sont pas éliminés par les stations de traitement biologique classique ; à savoir les métaux lourds <sup>(10)</sup>, les substances chimiques et biochimiques rémanentes, telles que les perturbateurs endocriniens, ...

En outre, faut-il rappeler que le soutien d'étiage à la rivière « La Seiche » au moyen du volume d'effluents traités à « Val de Seiche et d'Ise » est l'un des plus significatifs en termes de quantités rejetées. Durant la période estivale, ces effluents sont donc déterminants pour assurer la préservation de la faune et de la flore aquatiques du cours d'eau. Nul n'ignore le besoin plus prégnant encore avec l'émergence de cycles de sécheresses estivales récurrents dans le contexte du réchauffement climatique avéré. L'objectif dédié au soutien d'étiage et à la lutte contre les pollutions en est par conséquent d'autant plus nécessaire.

Pour conclure sur ce point, qui peut contester que dans le contexte d'une politique d'excellence affirmée par nombre d'élus de toutes sensibilités et les administrations, il s'impose de nous prémunir systématiquement des risques de pollutions accidentelles, suite à de possibles défaillances des installations d'épuration d'eaux usées (voire contaminées par des micropolluants) en amont.

Hors du champ proprement dit de la présente enquête publique, je note que le programme d'investissements en cours a écarté tout projet de traitement tertiaire <sup>(11)</sup> des eaux traitées, issues de la station d'épuration. Nous avons à cet effet un projet qui justement mettait à profit la zone humide quant à sa fonction de dépollution ultime. Celui-ci prenait en compte la problématique de l'inhibition - neutralisation des nano particules.

---

**(10) - Au début des années 2000, le Syndicat intercommunal Val de Seiche et d'Ise a été confronté aux Concentrations « hors normes » de Cadmium et plomb dans les eaux usées de l'ex station d'épuration de Pont Péan.**

**Ces métaux lourds sont présents dans les sols de la commune, ancienne concession minière. Nous avons dû réaliser d'importants travaux de substitution de réseaux pour éliminer l'incursion d'eaux parasites de drainage et rabattre ainsi la concentration en cadmium et plomb. Nous tenons à la disposition de la commissaire enquêtrice, de l'ARS et la DDTM nos documents d'archives syndicales contenant les analyses et rapports relatifs aux investigations et travaux réalisés.**

**(11) - Nano particules, métaux lourds, perturbateurs endocriniens, ...**

Les mentions et références des plus sommaires dans le rapport d'enquête, et relatives à ces parcelles répertoriées dans l'atlas des zones humides de la commune de Saint Erblon <sup>(12)</sup> sont présentes dans le document intitulé :

« *ctma-2019-2024\_seiche\_partie\_2\_cle7e124d* », Cf : *bas de page 164, puis 165.*

À la lecture de son contenu, il est permis de relever l'absence d'informations sur les caractéristiques et les fonctionnalités de cette zone humide d'intérêt environnemental et telle que nous venons d'en décrire l'opportunité et les fonctionnalités.

Enfin, il convient de rappeler que contre toute attente en matière de bonnes pratiques écologiques, la métropole rennaise a déjà détruit sans la moindre procédure de mise à l'enquête publique la partie supérieure de la Zone Humide pour y implanter une plateforme de déchets verts. Nous n'aborderons pas ici la problématique des lixiviats issus de ces déchets verts tout-venants, pour l'essentiel fermentescibles et apportés par les particuliers.

Pour ces raisons et en complément de ma requête, je demande que les déchets verts entreposés soient déplacés sur une parcelle proche, hors de la zone humide. Il s'agit d'assurer la nécessaire restauration des fonctions hydrologiques de cette emprise parcellaire sensible. Il en va naturellement du crédit et de la cohérence de toute notre politique environnementale d'élus responsables.

Rennes Métropole a déjà présenté au public son programme de destruction du site écologique concerné pour y implanter une déchèterie. Joint à ma présente analyse et point de vue de responsable du syndicat de 1999 à 2015, chacun pourra consulter en annexe le courrier qui développe mes arguments. Il s'agit d'une lettre adressée au Maire de Saint Erblon (Cf. la pièce N°4).

**La métropole rennaise présente donc un projet d'effacement d'une zone humide des plus surprenants**, alors que toutes les déclarations récurrentes tenues par l'instance intercommunale concernée laisse à penser que nous sommes tous collectivement engagés dans une politique active, consensuelle et des plus vertueuses en termes d'écologie appliquée.

---

<sup>(12)</sup> - Cf : le SAGE Vilaine.

Tout aussi étonnant, ses dirigeants engagent à quelques mètres de la zone humide, juste de l'autre côté de la voie rurale, un très important projet de zone d'aménagement économique (ZAD) d'une superficie de 32 hectares environ. Dans ce contexte, sans appréhender ici la problématique préoccupante de la consommation du foncier agricole, nous sommes en droit de nous interroger sur la motivation réelle des responsables d'un tel projet de déchèterie, à ne pas vouloir réétudier sa localisation ; cette dernière consistant à mettre en cause la zone humide du Perray.

Il ne peut certainement s'agir que d'une insuffisance d'appréciation quant à la question relative aux enjeux de l'hydrologie dédiée à la protection des eaux superficielles.

### **La compensation présentée et donc proposée à ce stade n'est pas sur le même bassin versant.**

La compensation présentée et proposée n'est pas sur le même bassin versant. Or, le SDAGE Loire Bretagne précise qu'il convient systématiquement de **compenser prioritairement sur les mêmes bassins versants**, en mettant en avant la nécessaire notion de proximité (mêmes masses d'eaux). Également et bien évidemment, il est demandé de **maintenir les corridors écologiques**. Ces dispositions ne sont nullement prises en compte en ce qui concerne les compensations exposées dans l'enquête publique.

Concernant les compensations, je m'appuierai sur le constat bien malheureux d'une insuffisance d'approche écologique de la métropole. Celui-ci concerne un autre dossier localisé dans la commune de Chartres de Bretagne. C'est un fait qui a conduit le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) à prononcer un avis défavorable. Le document est daté du 18 octobre 2018. Il traite des mesures compensatoires dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) présente dans ma commune et pilotée par la métropole rennaise.

La conclusion de l'avis négatif stipule :

*« que ce projet (de ZAC) a le potentiel de concilier développement économique et plus-value environnementale, à condition d'allier un effort de renaturation in situ et une démarche compensatoire ex situ plus ambitieuse. **C'est pour cela que le CNPN émet un avis défavorable au projet tant que l'ensemble des remarques et observations portées au présent avis n'auront pas été prises en compte** ».*

Je renvoie tous les experts à la lecture du dossier déposé par la Métropole au sujet de la dite ZAC.

En ce qui concerne le site du Perray, je relève qu'il n'est fait état d'aucune mesure « *d'évitement et réduction* » de l'atteinte à la zone humide <sup>(13)</sup>, tant en termes de surface et de maintien de la fonctionnalité d'une part, que tant en termes de démarche compensatoire plus ambitieuse d'autre part.

Si je me conforme à l'avis du CNPN, on aurait dû s'attendre à un doublement certain de la compensation. À ce titre, et suivant les recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature, je considère le dossier tel que présenté non recevable.

Enfin, il est utile de rappeler ici que la majorité des zones humides du bassin et sous-bassins versants a été détruite durant ces 40 dernières années, du fait des pratiques de drainage systématique des terres agricoles. En conséquence, il nous importe de préserver toutes les zones humides résiduelles et plus particulièrement celle-ci, eu égard à ses fonctions hydrologiques et hydrauliques.

Toutes les données agronomiques et écologiques concourent manifestement à ce qu'une telle zone écologique ne puisse être substituée par une autre parcelle à convertir en zone humide, quant bien même cette dernière serait proche des lieux (*la « ZH » du Perray*) que la métropole rennaise à l'intention d'impacter.

En outre, je rappelle que la loi sur l'eau stipule l'application du principe de la séquence : « Éviter-Réduire-Compenser ». Les différentes expériences de compensation de Zones Humides menées montrent ici la limite de l'interprétation qu'en font hélas trop souvent les grandes institutions, du fait de leur position dominante dans les territoires ...

**Chacun comprendra très bien que toute initiative qui va à l'encontre des principes fondamentaux de la préservation des zones humides sensibles, telles que celles localisées sur le talweg du Perray est à proscrire au nom du préjudice écologique encouru pour tout le bassin versant et ses différentes masses d'eau.**

Je n'ai jamais cessé de rappeler qu'une autre localisation, plus à l'Ouest de la voie rurale était autrement plus judicieuse. Une détermination aussi étonnante et dont les

---

<sup>(13)</sup> – Cf. l'avis de la Commission Locale de l'Eau.

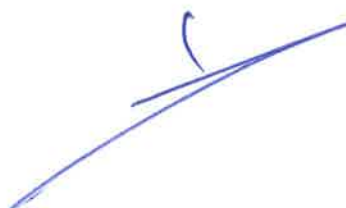
fondements ne sont pas exposés dans le dossier d'enquête ne peut que nuire à notre environnement déjà mis à mal pour de multiples raisons.

Enfin, n'est t-il pas paradoxal que la métropole rennaise présente une telle proposition de destruction d'une zone humide alors qu'à proximité, mais hors de la zone écologique, elle déclare son intention de réaliser une ZAD dédiée à des activités économiques dont le caractère est non agricole et environnemental ? (Cf. la Pièce annexée N°5 : Carte de la ZAD Pont-Péan / Saint Erblon.

Pour conclure, je rappelle que le détournement d'objet avéré entre la justification de l'expropriation et la finalité présente des parcelles peut appeler les expropriés de 2002 à contester devant les tribunaux l'acquisition et faire valoir en conséquence des droits à réparation.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je considère que l'intention de destruction va à l'encontre des enjeux techniques, socio-économiques, politiques, environnementaux et sociaux ; pour aujourd'hui et pour l'avenir.

Philippe Bonnin,



Président du Syndicat d'assainissement  
Val de Seiche et d'Ise

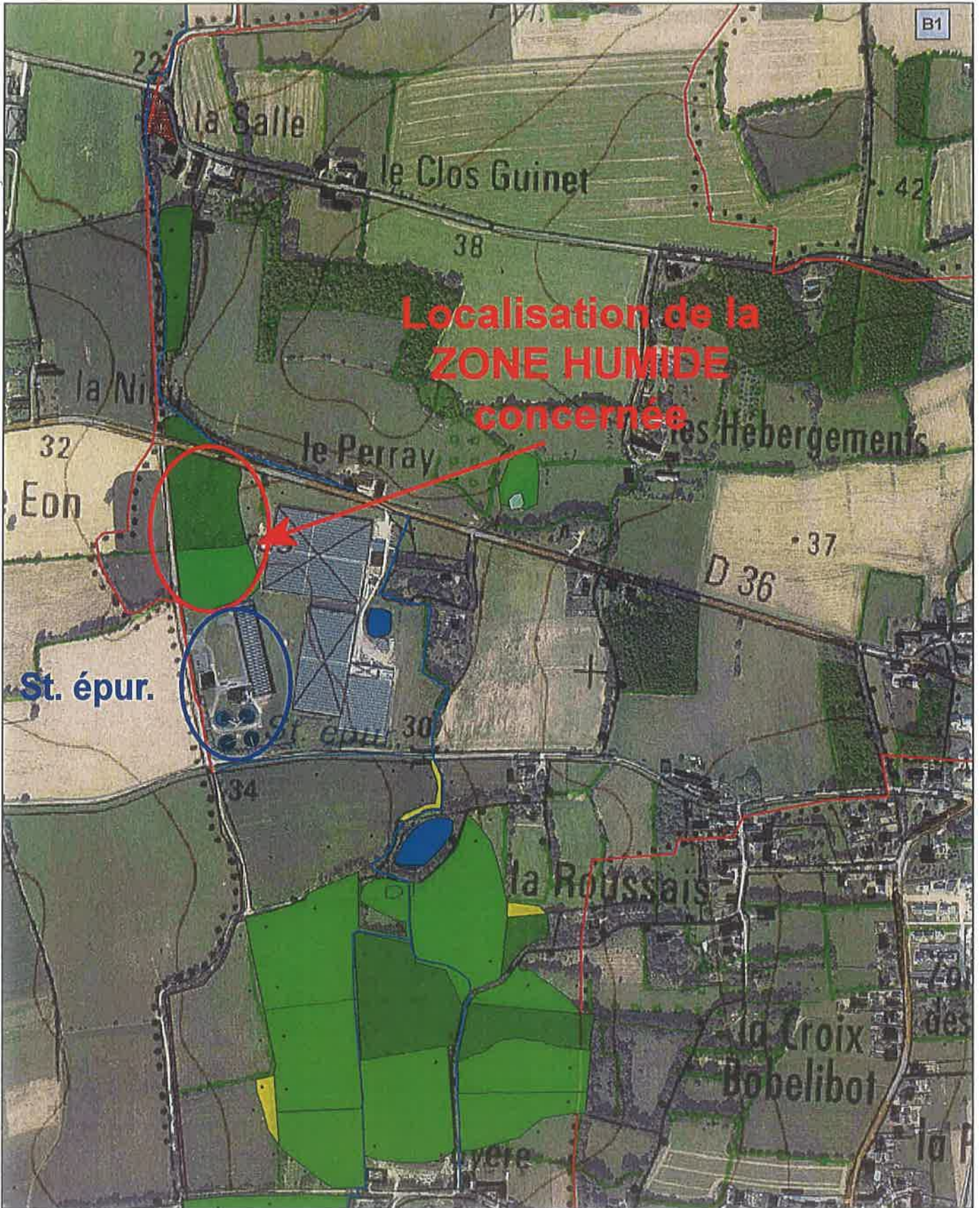
Maire de Chartres de Bretagne

Copie : DDTM et CNPN.

Pièces Jointes :

- Carte de la Zone humide du Perray Pièce N° 1
- Avis de la Commission Locale de l'Eau Pièce N° 2
- Avis défavorable du Conseil National de la protection de la nature pour le projet de ZAC multi-site sur le secteur de La Janais à Chartres de Bretagne Pièce N° 3
- Lettre au Maire de St Erblon, Vice Président de Rennes Métropole Pièce N° 4
- Carte de la ZAD Pont-Péan / Saint Erblon Pièce N° 5



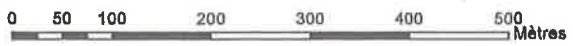


Localisation de la  
**ZONE HUMIDE**  
concernée

St. épur.

- |                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Typologie des zones humides</b> | Limites de commune              |
| Cultures humides                   | Cours d'eau                     |
| Roselières                         | Linéaire busé                   |
| Prairies humides                   | Plan d'eau                      |
| Boisements humides                 | Anciennes zones humides         |
| Plantations feuillus               | Secteur de projet               |
| Mares                              | <b>Inventaire Loi sur l'Eau</b> |
| Sondage                            | Secteur d'étude                 |

Carte provisoire  
- Inventaire zones humides -  
Commune de St Erblon



Pièce N° 2

- a



**SAGE Vilaine**  
Commission Locale de l'Eau

A La Roche Bernard, le 9 août 2018

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer d'Ille et Vilaine  
Service Eau et Biodiversité  
Le Morgat  
12, rue Maurice Fabre - CS 23167  
35031 RENNES cedex

Objet : Appréciations du secrétariat technique de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation environnementale du contrat territorial volet « milieux aquatiques » du bassin versant de la Seiche porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation environnementale du contrat territorial volet « milieux aquatiques » du bassin versant de la Seiche porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche. Il n'a pas été possible de recueillir l'avis de la CLE dans les temps impartis. L'EPTB Vilaine, structure porteuse du SAGE, a cependant étudié le projet dans ces aspects techniques.

Le programme d'actions porté par le SMBV de la Seiche est cohérent avec le diagnostic posé. Compte tenu de l'état de dégradation des cours d'eau et de l'étendue du bassin (823 km<sup>2</sup>), la stratégie d'actions retenue est pertinente pour répondre aux enjeux. L'animation mériterait toutefois d'être renforcée.

De plus, les projets des communes de Saint Erblon (ruisseau des Bouillons) et de Vern sur Seiche (ruisseaux du Clos Sotin et du Peillac) permettront d'améliorer l'état des milieux sur les 2 sites. Toutefois, sur le site des Bouillons (commune de Saint Erblon), le dossier manque de précisions sur les milieux impactés par les 3 projets (mutation de la ZA actuelle des Leuzières, mutation du site des services techniques et création de la déchetterie intercommunale par Rennes Métropole sur le territoire de Saint Erblon) :

- Nature, surface et localisation des milieux impactés ;

S'il s'agit de zones humides ou du cours d'eau :

- Fonctions des zones humides impactées, état du cours d'eau avant travaux ;
- Précisions sur les mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises avant d'aboutir aux mesures de compensation.

Pièce N°2 - b



**SAGE Vilaine**  
Commission Locale de l'Eau

L'ensemble du dossier répond au SAGE 2015, en particulier sur les enjeux liés à la morphologie, à la continuité et l'abreuvement direct du bétail. Le secrétariat technique de la CLE trouve ce dossier satisfaisant sous réserve d'apporter les précisions mentionnées ci-dessus pour le site des Bouillons et de s'assurer que, dans l'enquête publique, les projets de Saint Erblon et de Vern sur Seiche seront clairement présentés pour la consultation du public dans ces deux communes. Les détails sont présentés dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président de la CLE du SAGE Vilaine**  
Pour le Président  
Le Secrétaire

**Jean-Pierre ARRONDEAU**

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-30x-00394 Référence de la demande : n°2018-00394-011-001

Dénomination du projet : ZAC MULTI SITES Secteur de La Janais

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 20/02/2018**

Lieu des opérations : -Département : Ille et Vilaine -Commune(s) : 35131 - Chartres-de-Bretagne,

Bénéficiaire : Rennes Métropole

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet prévoit l'implantation d'une ZAC multi-sites sur des terrains industriels anciennement propriété de PSA au Sud-Ouest de Rennes, à proximité de l'aéroport Saint-Jacques de la Lande. Si l'effort de valorisation de délaissés industriels est appréciable, le dossier reste fragile sur plusieurs éléments-clés de la séquence ERC.

Avis sur les inventaires et l'évaluation des enjeux

Les inventaires sont jugés insuffisants : les observations n'ont pas porté sur un cycle biologique complet, et les périodes d'inventaires retenues sont sous-optimales notamment en ce qui concerne la flore et les habitats (saison d'été non couverte) ainsi que pour les oiseaux diurnes (horaires inadaptés, méthodologie déficiente). Par conséquent, les enjeux sont de fait sous-évalués.

En ce qui concerne le secteur 4, difficile d'accès, la biodiversité animale a manifestement été sous-estimée. Ce secteur, comprenant 6000 m2 de zone humide découverts après le dépôt du dossier, correspond parfaitement à des zones de nidification des espèces patrimoniales observées sur les autres secteurs sans doute en alimentation (cas typique des linottes et verdiers qui nichent sur des secteurs de fourrés et vont s'alimenter à plusieurs centaines de mètres voire km sur des zones plus rases). Ce secteur est en outre longé par un corridor écologique qu'on découvre aussi dans le complément.

En ce qui concerne le Pélodyte ponctué, la patrimonialité de l'espèce est bien reconnue dans le dossier, mais les enjeux associés restent faibles alors qu'il s'agit d'une présence exceptionnelle sur ce secteur (première détection).

Sur les habitats, le petit bassin tertiaire calcaire dit de « Chartres-de-Bretagne » (mais qui couvre plusieurs communes dont Saint-Jacques-de-la-Lande) est l'une des grandes originalités édaphiques du Massif armoricain intérieur essentiellement cristallin, et donc de l'Ille-et-Vilaine. L'originalité de ses milieux calcicoles intérieurs et notamment de sa flore calcicole, xéro-mésophile à hygrophile, est attestée notamment par son cortège d'orchidées exceptionnel pour le Massif armoricain, avec des espèces comme *Anacamptis fragrans* (seule localité connue d'Ille-et-Vilaine), *Coeloglossum viride*, *Epipactis palustris*, etc. L'extension urbaine vers le sud de l'agglomération rennaise a évidemment totalement bouleversé la donne, mais malgré la forte artificialisation de cet îlot calcaire, l'originalité calcicole de la flore se maintient dans quelques habitats semi-naturels voire anthropiques qui restent favorables à l'expression du caractère basique et mésotrophe des sols (d'où les ZNIEFF avoisinantes).

Malgré une période incomplète d'observation, la végétalisation des anciens parkings hérite de ce potentiel calcicole et l'on retrouve un cortège floristique calcicole (notamment d'orchidées : *Anacamptis pyramidalis*, *Ophrys apifera*, *Himantoglossum hircinum*), qui contrairement à ce qu'indique la demande de dérogation, est loin d'être négligeable, même si ces espèces ne sont ni protégées, ni menacées à l'échelle de la Bretagne. Il est étonnant que, dans ce dossier de dérogation, le mot « calcaire » n'apparaisse que dans la courte description de deux ZNIEFF proches. Cette méconnaissance de la forte patrimonialité de ce secteur biogéographique entraîne un déséquilibre dans l'application de la séquence ERC et notamment la conception de la démarche compensatoire.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Mesures d'évitement et de réduction**

Le dossier ne présente pas de grille d'analyse multicritères pour démontrer que le projet retenu est bien celui de moindre impact. Si le choix d'implantation sur un secteur déjà partiellement aménagé semble globalement cohérent, le caractère naturel et humide du secteur 4 aurait dû justifier son évitement en phase de conception.

L'évitement du bassin de reproduction du Pélodyte ponctué s'accompagne cependant d'un « remaniement », sur lequel le dossier ne donne pas de détails, ce qui ne permet pas de garantir l'absence d'impact. Egalement, l'évitement du seul bassin sans maintenir de milieux terrestres favorables en continuité n'est pas compatible avec la bonne réalisation de l'entièreté du cycle biologique de l'espèce.

Les cinq hectares de mesures compensatoires prévus in situ souffriront d'une perte de fonctionnalité importante suite au réaménagement du site ; ils ne peuvent donc pas prétendre à la compensation mais peuvent être requalifiés en mesures de réduction visant à améliorer les continuités écologiques au sein de la ZAC. Afin d'améliorer encore la transparence écologique du projet, des aménagements en faveur de la biodiversité devront être contractualisés avec les acquéreurs des futurs lots, notamment pour développer les toitures et façades végétalisées, limiter l'éclairage nocturne, favoriser le passage de la petite faune, et inclure des gîtes à oiseaux et chiroptères directement dans la conception des bâtiments.

**Mesures de compensation**

La démarche compensatoire n'est pas soutenue par une méthode de dimensionnement objective : le calcul des gains attendus n'est pas présenté, les valeurs associées aux enjeux sont minimales et la plus-value écologique des mesures proposées reste faible. Notamment, le choix des zones proposées souffre d'un double défaut : d'une part, une compensation en ZNIEFF n'offre que peu d'additionnalité, d'autre part les milieux ciblés ici n'offrent pas d'équivalence avec des habitats calcicoles, qui concentrent réellement les enjeux écologiques et la patrimonialité du secteur.

En parallèle de l'évitement du secteur 4, la démarche compensatoire doit donc être recentrée sur les milieux de pelouses calcicoles pour lesquels l'enjeu est majeur. Il y a donc une matière essentielle à reprendre dans la conception des mesures conservatoires pour leur donner un sens écologique et biologique s'inscrivant dans les potentialités écologiques de cet flot calcaire. Cela peut viser les types de milieux calcicoles à recréer ou restaurer (pelouses et ourlets calcicoles, fourrés et manteaux calcicoles sous forme de haies entre autres), mais aussi, associées aux mares recréées, des séquences hydromorphes de cariçaies, bas-marais calcicoles avec leur cortège floristique spécifique qui de plus était présent jadis dans le secteur.

Egalement, les surfaces prises en compte dans l'estimation des pertes sont sous-évaluées : sur le secteur 2, les surfaces de parking ne semblent pas avoir été goudronnées. Leur classification en « parking abandonné » est donc incorrecte (ce qui est confirmé par les relevés floristiques), et leur aménagement doit être pris en compte dans les pertes de surface de prairies calciques.

**Conclusion**

Ce projet a le potentiel de concilier développement économique et plus-value environnementale, à condition d'allier un effort de renaturation in situ et une démarche compensatoire ex situ plus ambitieuse.

**C'est pourquoi le CNPN émet un avis défavorable au projet** tant que l'ensemble des remarques et observations portées au présent avis n'auront pas été prises en compte.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : 18 octobre 2018

Signature :





Le 13 octobre 2017

Monsieur le Maire de Saint Erblon  
Mairie,  
Esplanade des Droits de l'Homme

35230 Saint Erblon

Objet : Destruction de la Zone Humide du Perray.  
Réponse à des propos tenus en réunion publique.

Monsieur le Maire, *cher collègue*

Le 27 juin 2017, lors de la présentation publique d'une plate-forme de déchets verts aujourd'hui réalisée, et d'un futur projet de déchèterie sur votre commune dans la Zone Humide du Perray, il m'a été rapporté les expressions et remarques suivantes.

L'expert missionné par Rennes Métropole a relevé :

- « que dans la zone humide, des traces de fer ont été retrouvées ;
- qu'il n'y avait pas d'espèces (faune et flore ?) protégées ;
- que le miscanthus n'avait pas d'intérêt pour les espèces locales et aurait épuisé le sol ;
- que vous aviez fait état de votre regret d'avoir souscrit à l'implantation de cette culture (pérenne) de miscanthus en 2008 ».

Permettez-moi de vous préciser que votre erreur consiste d'abord et surtout en l'acceptation de la destruction de la parcelle concernée. Celle-ci est aujourd'hui devenue une aire totalement artificielle, bétonnée et bitumée ... stérile dans sa partie supérieure et propice à générer des écoulements d'exsudats organiques et de lixiviats nitriques, comme ammoniacaux vers le contrebas ...

De surcroît, faut-il vous rappeler que la dite parcelle occupe l'aire supérieure d'un talweg orienté dans la direction de la rivière « La Seiche » ; ce qui en fait par conséquent un espace à risques, particulièrement propice à l'émergence de nouvelles pollutions voisines des milieux aquatiques fragiles du bassin versant concerné.

Manifestement, il s'avère encore nécessaire que je vous signifie l'objectif qui présidait à l'aménagement des lieux.

Ce n'est manifestement pas dans le contexte de la politique écologique de Val de Seiche que la présentation avancée ou plutôt développée par l'expert et vous-même a été tenue.

Très clairement, il a démontré son insuffisance de connaissances à propos de toutes les données historiques et environnementales à l'échelle de la dite parcelle.

Dans le contenu de la présente lettre, je ne m'attarderai pas sur toutes nos explications, très largement argumentées et déclinées dans la note jointe <sup>(1)</sup>. Je suis certain qu'en son temps, vous y avez souscrit ...

En tout état de cause, c'est un sujet qui reviendra dans le débat qui s'annonce. Entre autres, il aura nécessairement toute sa place lors de l'enquête publique à venir pour le projet de déchèterie du Perray.

Toutefois et à juste titre, **je note que les sondages et prélèvements confirment le caractère de zone humide** ; ce qui selon toute vraisemblance ou logique interdit formellement la transformation anthropique de la parcelle ; qu'il s'agisse de réaliser une plate forme de déchets verts ou tout autre espace de dépôts. La communication relative au premier inventaire des zones humides sur votre commune est à cet égard on ne peut plus claire <sup>(2)</sup>.

Cependant, comme je l'ai déjà constaté en pareil cas, je n'exclus pas une injonction de la Métropole pour mettre en cause ce relevé cartographique ; pourtant issu de prélèvements et analyses in situ.

Hormis si vous n'aviez pas suivi les dossiers du syndicat intercommunal de Val de Seiche et d'Ise dont je vous rappelle que vous en avez été le premier Vice-président à compter d'avril 2008, vous n'êtes pas sans savoir que la dite emprise foncière a fait l'objet **d'apports massifs de terres, exclusivement d'origines minérales. Ces déversements de déblais l'ont été sans la moindre autorisation du maître d'ouvrage de la station d'épuration en cours de construction.**

Ceux-ci provenaient du chantier de génie civil en 2003, localisé dans la partie haute de l'emprise foncière du syndicat intercommunal Val de Seiche et d'Ise. Je doute que vous n'en ayez pas eu connaissance ... même si vous n'étiez pas un élu de votre commune à l'époque.

---

<sup>(1)</sup> - Le Syndicat Intercommunal Val de Seiche et d'Ise : La fin d'un beau projet de développement durable – Décembre 2015 ; Note jointe.

<sup>(2)</sup> - Cf L'atlas des zones humides ; Voir l'inventaire des zones humides sur la commune de Saint Erblon publié le 26 juin 2017.

Evidemment, dès le premier constat des apports, nous avons exigé l'évacuation immédiate de ces terres totalement stériles en ce qui concerne la présence de matière organique. **Ainsi, la rhizosphère humique antérieure de la prairie permanente humide en a été fatalement altérée pour de très longues années.**

**C'est donc là l'explication agro-pédologique de votre expert ; sans qu'il comprenne précisément l'origine de la dégradation du sol concerné ...** Une prise de contact avec moi-même aurait certainement été opportune.

Force est de constater que contrairement à ce que le conseil a laissé supposer à l'assistance, d'aucune façon l'état relevé n'est à imputer à la présence de la culture du miscanthus.

Bien au contraire, à partir de 2012 l'écosystème des plants de miscanthus à maturité développait un fort potentiel de production de biomasse organique. Cette biomasse produite se concentre dans le système racinaire (40 % de la matière sèche) et dans les feuilles (15 % de la M.S.) qui ne sont pas retirés lors de la récolte. En effet, avant l'exportation des tiges (fauchage dédié au plan biomasse de la Conterrie) vers la fin mars, les feuilles tombent au sol pour former un épais paillage (mulch ou litière). Ainsi, la matière organique foliaire et racinaire contribue intensément à la reconstitution de l'humus inopportunément dispersé en 2003, **suite aux apports de schistes altérés, d'argiles minérales ferrugineuses, de sables pour partie ferrugineux et d'autres déblais du chantier de la station d'épuration en construction.**

Ce puits de carbone en pleine végétation durant la fin d'été et tard en automne, est ainsi devenu un refuge privilégié de grande comme de petite faune protégée. Il nous sera très facile de vous en apporter toutes les preuves tangibles sur la partie résiduelle de l'emprise qui n'est pas encore détruite.

Comme je vous l'ai indiqué dans la présente lettre, vous retrouverez l'ensemble des arguments qui justifient les objectifs écologiques poursuivis par le syndicat intercommunal Val Seiche et d'Ise.

En outre, j'attire tout particulièrement votre attention sur la problématique « plomb - cadmium » en lien avec les sols miniers de la commune de Pont-Péan. En la matière, vous conviendrez de l'exigence d'innocuité absolue, tant pour les boues que pour les eaux biologiquement traitées par la station d'épuration (Cf la ci-joint de décembre 2015 en page 6 & 7) <sup>[3]</sup>.

Notre programme de lutte contre toutes ces pollutions insidieuses est aujourd'hui mis en cause par les décisions métropolitaines de détruire la culture de miscanthus pour installer d'autres activités qui peuvent être sans la moindre difficulté localisées dans le même secteur géographique.

---

<sup>(3)</sup> - Le Syndicat Intercommunal Val de Seiche et d'Ise : La fin d'un beau projet de développement durable – Décembre 2015 ; Note jointe.

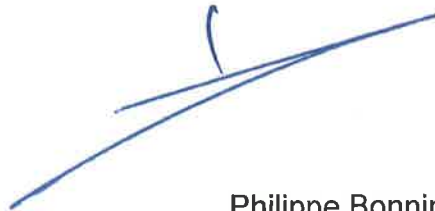


Par ailleurs, je note le changement de destination d'usage d'une emprise foncière acquise dans le cadre d'une procédure d'expropriation au titre d'un intérêt public unique ou exclusif, à savoir le traitement des eaux usées urbaines.

Enfin, Je vous communique également les liens numériques vers différents travaux qui plaident pour l'intérêt d'introduire le miscanthus dans un projet environnemental diversifié et intégré. A cet égard, notre plan biomasse de Val-de-Seiche - Conterrie répondait en nombre de points aux politiques publiques locales de développement durable ;

- que nous parlions concrètement de dépollution des eaux et des sols,
- de la création des indispensables puits de carbone pour lutter contre le réchauffement climatique,
- de protection des zones humides
- et enfin de reconstitution des rhizosphères humiques dégradées par les activités anthropiques, comme celle que vous soutenez sans discernement.

Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez au respect environnemental du site du Perray et sachant que vous saurez prendre toutes les mesures qui s'imposent en la matière, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Bonnin,  
Ancien Président du Syndicat  
d'assainissement Val de Seiche et d'Ise  
  
Maire de Chartres de Bretagne  
Conseiller Départemental

Copie aux élus du Syndicat Val de Seiche et d'Ise

---

Pièce Jointe : Le Syndicat Intercommunal Val de Seiche et d'Ise : La fin d'un beau projet de développement durable

Références :

- |  |  |
|--|--|
| Miscanthus - Fiche culture   | Lien <a href="http://pdf.lu/9bWG">http://pdf.lu/9bWG</a> |
| Miscanthus – Une plante vivace, très « permaculture »  | Lien <a href="http://pdf.lu/o1WQ">http://pdf.lu/o1WQ</a> |
| Thèse de l'université de Lorraine ; Les effets dépolluants des sols ( <i>benzo(a)anthracène</i> ) au moyen de la dynamique du système racinaire (rhizomes) du Miscanthus. M. Mazziotti – juillet 2017. | Lien <a href="http://pdf.lu/ppUT">http://pdf.lu/ppUT</a> |



Décembre 2015

## Le Syndicat Intercommunal Val de Seiche et d'Ise

### La fin d'un beau projet de développement durable

Les membres du syndicat intercommunal d'assainissement Val de Seiche et d'Ise se sont réunis le 15 décembre 2015 dernier pour valider le dernier compte administratif. L'excédent de fonctionnement et d'investissement transféré à Rennes Métropole s'élève à 3 millions d'euros.

Sans la dissolution intervenue dans le contexte de la métropolisation (*loi Maptam*), le **changement de l'extension de la station d'épuration Val de Seiche et d'Ise aurait été engagé tel que programmé fin 2014 et très attendu par les services de l'Etat.**

### La mise en cause de la méthanisation avec l'apport de co-produits

Au-delà de l'extension des capacités de traitement des eaux usées de 30 à 50 000 équivalent-habitants, les élus du syndicat avaient décidé à l'unanimité d'un **projet de valorisation énergétique des boues d'épuration via la méthanisation. Ces boues auraient été associées avec d'autres produits d'origine végétale** pour obtenir une meilleure concentration des substances carbonées fermentescibles en proportion des matières azotées présentes dans les boues. Il s'agit de produits riches en amidon et cellulose ; tous collectés dans les communes membres <sup>(4)</sup>. De même, il était projeté de récupérer les déchets alimentaires fermentescibles dans les différents lieux de restauration collective et cuisines centrales présentes sur le territoire de Val de Seiche. Le projet avait fait l'objet d'une validation définitive à

---

<sup>(4)</sup> – Le Syndicat a été créé par les communes de Chartres de Bretagne, Noyal-Châtillon sur Seiche, Orgères, Pont Péan et Saint Erblon. Depuis 2010, sont également raccordées les communes du Syndicat « Bocosave » (Bourbarré, Chanteloup, Corps-Nuds, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche) et enfin l'usine PSA de Chartres-de-Bretagne en 2012.

l'issue de la mission d'étude confiée à l'*Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture* (l'IRSTEA). Fin 2014, nous en étions à la préparation de l'engagement du marché de travaux.

**2015 aura donc été une année sans avancée en ce qui concerne un projet qui relevait toutefois de questions environnementales de tout premier plan et qui plus est d'actualité avec la Conférence de Paris sur le Climat.**

## La fin du plan bois énergie Conterrie - Val de Seiche ?

En ce qui concerne le plan bois énergie qui associait Val de Seiche et le syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie, fin 2013 il avait été mis en terre 11 000 plants de saules à croissance rapide dans la parcelle de 3 hectares en contrebas de la station et dont 2 HA sont localisés en zone humide. Cette prairie permanente avait été acquise par le syndicat d'assainissement en 2002.

Au-delà de la production de biomasse ligneuse valorisée dans le cadre de notre politique de mobilisation des énergies renouvelables avec la chaudière de la piscine intercommunale de la Conterrie, **il s'agissait tout autant de répondre à notre objectif de parfaire le traitement des eaux issues de la station avant leur écoulement vers la Seiche. En effet, nous avons étudié le transit des eaux dans la Zone Humide du « Perray » et par là même validé le caractère opportun de cet espace naturel dans sa fonction de traitement biologique ultime (*in fine*).**

**En premier lieu, il s'agissait de conforter l'écosystème de la Zone Humide et d'accroître sa capacité épuratoire par phytoépuration au moyen d'une dynamique hydrologique et biologique plus active <sup>(5)</sup>.**

Ainsi, nous avons commencé les aménagements nécessaires pour développer son aptitude optimale à retenir les micro-matières organiques résiduelles après traitement en station d'épuration ; ceci avec les nouvelles plantations de saules et de Miscanthus. **L'objectif consistait donc à capter ou plutôt : « piéger » les micropolluants non-biodégradables <sup>(6)</sup>.** Enfin, il convenait de nous

<sup>(5)</sup> – *L'été 2013, le syndicat avait fait aménager des rigoles d'écoulement qui suivaient des courbes de niveau pour assurer une répartition équilibrée des eaux dans la parcelle. L'année précédente, il a été réalisé une écluse pour la dérivation optionnelle du flux hydraulique dans la zone humide.*

<sup>(6)</sup> – *Les micropolluants concernés proviennent des matières médicamenteuses d'origine domestique, tel que les molécules antibiotiques, les perturbateurs endocriniens où encore les produits antiseptiques qui contiennent des ions métalliques. Les micropolluants constituent un risque sanitaire avéré pour la faune aquatique des rivières et la production d'eau potable.*

prémunir des risques de dispersion dans le milieu récepteur des métaux lourds susceptibles de déposer dans les ruisseaux et cours d'eau du réseau hydrographique de la Seiche <sup>(7)</sup>.

En outre, la régulation des rejets azotés et du phosphore constituait bien évidemment une problématique majeure pour les membres du syndicat ; ceci dans le but d'assurer la préservation de la qualité des eaux du bassin versant médian de la Vilaine.

Depuis sa création en 1999, le Syndicat Val de Seiche et d'Ise a toujours été un lieu d'excellence technologique pour allier la nécessité de dépolluer les eaux domestiques et l'utilité des expérimentations d'avenir, puis des applications d'intérêt écologique et agronomique.

Philippe Bonnin  
Président du Syndicat Intercommunal  
Val de Seiche et d'Ise.



#### Bibliographie :

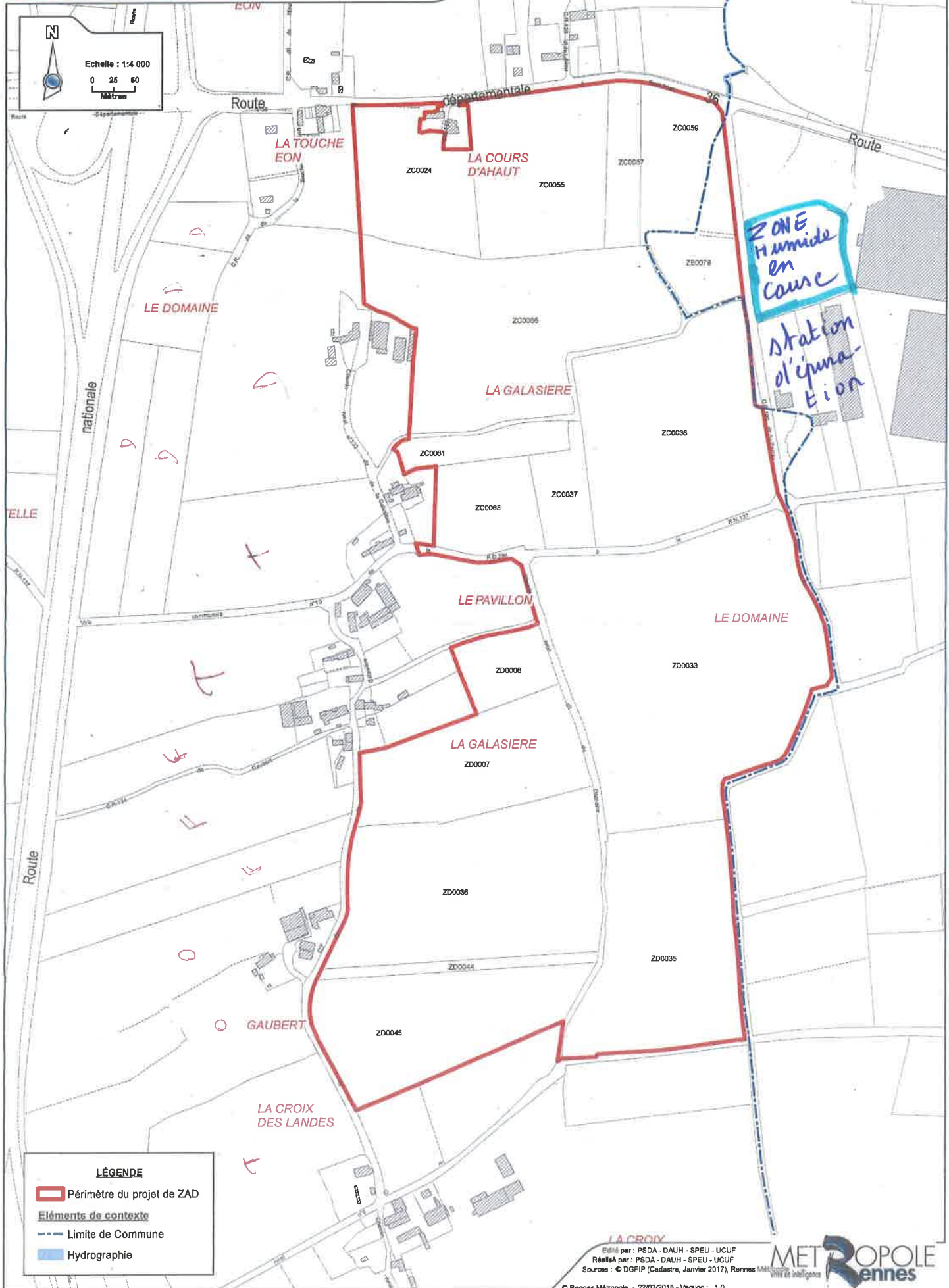
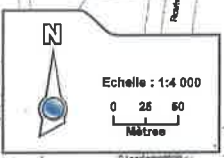
« **Entre terre et eaux, les fonctions écologiques des zones humides** » ;  
Geneviève Barnaud. Séminaire technique, 87 120 NEDDE en Limousin - juin 2009.

Lien <http://pdf.lu/4hGz/>

<sup>(7)</sup> - *Les métaux lourds tel que le plomb et le cadmium sont présents dans les sols de Pont Péan. Dès sa création, le syndicat Val de Seiche et d'Ise s'est vu contraint de réaliser d'importants travaux pour isoler ces métaux lourds de sorte qu'ils ne se retrouvent plus dans les boues de la station d'épuration du Perray, ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne station d'épuration communale de Pont Péan. Toutes les boues de Val de Seiche sont aujourd'hui valorisées en qualité d'amendement organique ; ce qui nécessite leur innocuité absolue.*

Pièce N°5

# Projet de ZAD Pont-Péan / Saint-Erblon



**LÉGENDE**

- Périmètre du projet de ZAD
- Éléments de contexte**
- Limite de Commune
- Hydrographie